



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre - GRANGE Christian

**Étaient représentés :** Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX)

**Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 20-07-073

**Objet : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Le rapporteur : Madame Natacha RIVAS, Adjointe au Maire.

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants disposent qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivants son installation, de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire est fixé par la loi en fonction de l'importance de la population (population au dernier recensement) par application d'un taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le dernier recensement de la population effectuée par l'INSEE fait état au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une population totale en vigueur de 1 110 habitants.

Ainsi, pour Valloire les textes fixent les indemnités comme suit, par application d'un taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Pour le Maire : de 1000 à 3499 habitants : 51,6 %
- Pour les adjoints : de 1000 à 3499 habitants : 19,8 %

Ces indemnités peuvent être majorées de 50 % du fait du classement de la Commune en « station classée de tourisme ».

Les taux retenus par le Conseil Municipal lors du mandat précédent étaient les suivants :

Maire : 34 %, avec majoration de 50 %,  
Adjoints au Maire : 13.00 % avec majoration de 50 %.  
Les indemnités étaient versées mensuellement.

Je souhaiterais que les taux retenus pour fixer le montant des indemnités, ainsi que la majoration de 50 % de celles-ci et la périodicité de versement soient reconduits.

Je propose que la date de début de versement de ces indemnités soit celle de l'installation du Conseil municipal, soit le 5 juillet 2020.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Madame RIVAS,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de fixer, avec effet au 5 juillet 2020, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 %,
- de fixer, avec effet au 5 juillet 2020, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 13 %,
- d'appliquer la majoration de 50 % aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, du fait du classement de la Commune en « station classée de tourisme ».

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 16/07/2020

Affichage : 16/07/2020

Valloire, le 16/07/2020

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

